

PATRIMOINE PROTEGE

Obligation à la charge du bénéficiaire d'une subvention régionale

Engagement en vue de permettre, au cours des Journées Européennes du Patrimoine, l'accès gratuit à l'édifice ou au site protégé dont la restauration a été cofinancée par la Région des Pays de la Loire et engagement de ne pas céder le site ou l'édifice ou l'objet mobilier restauré avec l'aide de la Région des Pays de la Loire les 9 années suivant la date d'attribution de l'aide régionale,

Je soussigné(e),

personne physique Représentant de la SCI ou de l'indivision.....

Maire de la commune de.....

Président(e) de la Communauté de communes de.....

du département de Loire-Atlantique Maine et Loire Mayenne Sarthe Vendée

de l'association.....

Adresse :

.....

Propriétaire de l'édifice ou du site protégé du bateau de l'aéronef autres.....

dont les travaux de restauration sont subventionnés par la Région des Pays de la Loire,

m'engage à permettre l'accès gratuit au monument historique ou site ou objet mobilier (intérieur ou extérieur selon les travaux réalisés) :

Nature des travaux (à préciser)

..... lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine de l'année 20__.

J'ai pris bonne note que cette ouverture ne concernera que l'année suivant la réalisation des travaux de restauration et sous réserve que cet accès puisse se faire sans danger pour les visiteurs et le monument ou site ou objet mobilier.

En cas de difficultés quant au respect des conditions de sécurité, je m'engage à ouvrir gratuitement au public lors de futures Journées Européennes du Patrimoine, dès que les garanties seront suffisantes.

Je m'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'ouverture de ce site au public.

Je m'engage à ne pas céder ce site ou cet édifice ou cet objet mobilier pendant les 9 années suivant la date de l'attribution de l'aide régionale.

En cas de non-respect de l'obligation d'accès gratuit du public pendant les Journées européennes du patrimoine, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

En cas de non-respect de l'obligation de ne pas céder le site ou l'édifice restauré avec l'aide de la Région pendant les 9 années suivant la date de l'attribution de l'aide régionale, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

A....., le

Signature